

BARÈME D'HONORAIRES

Infirmière ou infirmier praticiens

Table des matières

BARÈME D'HONORAIRES

Services d'infirmières ou infirmiers praticiens	2
Rapports	2
Aperçu	4
Facturation à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)	4

Services d'infirmières ou infirmiers praticiens

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
RNEC1	Visite initiale	26,56 \$
RNEC2	Traitement continu (par visite)	21,74 \$
5130	Acupuncture (par visite) <ul style="list-style-type: none"> • Un essai initial pouvant aller jusqu'à six traitements peut être autorisé. • Les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit et être approuvées au préalable par la WSIB. • Le traitement doit être administré par un professionnel de la santé réglementé qui a suivi la formation appropriée dans un établissement d'enseignement offrant un programme d'accréditation en acupuncture et adhérant aux normes de l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. 	43,77 \$

PROGRAMMES DE SOINS : VEUILLEZ CONSULTER WSIB.CA POUR OBTENIR DES PRÉCISIONS, NOTAMMENT CONCERNANT LES HONORAIRES.

Rapports

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
8M	Rapport du professionnel de la santé (support papier)	40,00 \$
8ME	Rapport du professionnel de la santé (support électronique)	50,00 \$
CMS8	Rapport du professionnel de la santé pour stress professionnel (support papier)	85,00 \$
8R	Rapport du professionnel de la santé (continuation d'invalidité)	33,00 \$
26M	Rapport d'évolution (professionnel de la santé) (support papier)	35,00 \$
26ME	Rapport d'évolution (professionnel de la santé) (support électronique)	40,00 \$
26	Rapport d'évolution narratif	23,54 \$
M630	Formulaire d'évaluation initiale de l'usage du cannabis	85,00 \$
M631	Formulaire <i>Évaluation de suivi de l'usage du cannabis</i>	65,00 \$
FAF	Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF) La demande de faire remplir le formulaire doit être l'initiative du travailleur ou de l'employeur. Ne pas inclure de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire.	45,00 \$
RN651	Examen des dossiers des patients ou de la documentation clinique (par bloc ou majeure partie de bloc de 15 minutes)	56,05 \$
RN654	Rapport du médecin (maladie professionnelle) (8D)	23,54 \$

Autres services

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
RN645	Entrevue interne avec le professionnel de la santé traitant et un représentant de la WSIB	29,15 \$
RN650	Photocopies de rapports cliniques <ul style="list-style-type: none"> • D'une à cinq pages • Chaque page supplémentaire 	23,54 \$ 1,12 \$
	Consultation téléphonique avec le professionnel de la santé traitant : <ul style="list-style-type: none"> • L'appel au professionnel de la santé traitant doit être l'initiative de la WSIB. • Rémunération à honoraires forfaitaires sans égard à la durée de l'entretien. • Un rapport clinique ne doit pas être facturé en plus de la consultation téléphonique. 	45,00 \$

Description des rapports

Les renseignements suivants visent à fournir à l'infirmière ou infirmier praticiens une liste de formulaires qu'elle ou il peut demander ou qui peuvent être exigés par la WSIB.

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	MOMENT D'ENVOI
8M/8ME	Rapport du professionnel de la santé	Ce formulaire doit être rempli et envoyé à la WSIB dans tous les cas où le travailleur a déterminé que la lésion ou maladie est reliée au travail. N'envoyez qu'un formulaire 8 par travailleur. Ce rapport ne peut pas servir de rapport d'évolution. Remarque : Pour la consultation initiale du travailleur, SEULS les honoraires pour le formulaire 8 seront payés. Des honoraires ne seront pas payés pour le formulaire DCF s'il est rempli le même jour.
CMS8	Rapport du professionnel de la santé pour stress professionnel	Ce formulaire doit être rempli et envoyé à la WSIB dans tous les cas où le travailleur a indiqué être atteint d'un trouble attribuable au stress professionnel (p. ex., stress chronique). N'envoyez qu'un formulaire CMS8 par travailleur. Ce rapport ne peut pas servir de rapport d'évolution. Remarque : Pour la consultation initiale du travailleur, SEULS les honoraires pour le formulaire CMS8 seront payés. Des honoraires ne seront pas payés pour le formulaire DCF s'il est rempli le même jour.
8R	Rapport du professionnel de la santé (continuation d'invalidité)	Ce formulaire doit être rempli et envoyé à la WSIB dans tous les cas où le travailleur a déterminé que la récurrence d'une lésion ou maladie reliée au travail antérieure s'est produite.
26M/ME	Rapport d'évolution (professionnel de la santé)	La WSIB envoie ce formulaire au travailleur lorsqu'elle a besoin d'un rapport d'évolution. Lorsqu'un travailleur vous présente ce formulaire, remplissez-le et soumettez-le à la WSIB.
26	Rapport d'évolution narratif	Vous pouvez aussi soumettre le rapport d'évolution sur votre papier à en-tête dans les cas où vous obtenez d'importants nouveaux renseignements cliniques concernant la lésion ou maladie professionnelle du travailleur.
FAF	Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF)	Le travailleur ou l'employeur doit vous remettre ce formulaire. Les professionnels de la santé ne doivent pas prendre l'initiative de remplir ce formulaire. N'incluez pas de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire. Remarque : Pour la consultation initiale du travailleur, SEULS les honoraires pour le formulaire 8 seront payés. Des honoraires ne seront pas payés pour le formulaire DCF s'il est rempli le même jour.
RN650	Photocopies	Les photocopies de rapports doivent être demandées par la WSIB. Ne fournissez que des copies de vos propres dossiers cliniques. Les copies des dossiers des autres professionnels de la santé ne doivent pas être envoyées. La WSIB demandera les rapports nécessaires aux autres professionnels de la santé concernés par le dossier du travailleur.
RN651	Examen des dossiers des patients ou de la documentation clinique (par bloc ou majeure partie de bloc de 15 minutes)	La WSIB peut demander un rapport narratif lorsque des renseignements détaillés ayant trait à d'anciens dossiers du travailleur ou à la documentation clinique concernant le dossier du travailleur sont requis. La WSIB précisera la période visée et les renseignements requis. Habituellement, aucune évaluation clinique concomitante du travailleur n'est nécessaire.
RN654	Rapport du médecin (maladie professionnelle) (8D)	La WSIB envoie ce formulaire au travailleur qui déclare être atteint d'une maladie professionnelle. Remplissez ce formulaire et retournez-le à la WSIB.
M630	Formulaire d'évaluation initiale de l'usage du cannabis	La WSIB demande un <i>Formulaire d'évaluation initiale de l'usage du cannabis</i> lorsqu'elle a besoin de renseignements cliniques concernant la demande initiale de prise en charge du cannabis médical.
M631	Formulaire <i>Évaluation de suivi de l'usage du cannabis</i>	La WSIB demande un formulaire <i>Évaluation de suivi de l'usage du cannabis</i> lorsqu'elle a besoin de renseignements cliniques concernant la prise en charge continue du cannabis médical.

Aperçu des services d’infirmières ou infirmiers praticiens

Les infirmières ou infirmiers praticiens disposent d’un accès aux soins directs en vue de traiter des travailleurs blessés ou malades.

Facturation à la WSIB

Pour plus de renseignements sur la WSIB, veuillez visiter son site Web, wsib.ca, et consulter la page Praticiens de la santé, qui comprend des renseignements de facturation à l’intention des professionnels de la santé.

La WSIB vous encourage à facturer électroniquement vos services. Les avantages de la facturation électronique sont les suivants :

- Soumission de factures simplifiée
- Réception de paiements accélérée

Pour plus de renseignements sur la facturation électronique, veuillez communiquer avec Telus au 1-866-240-7492 ou, par courriel, à provider.mgmt@telus.com, ou encore, visitez son site Web, telussante.com.

Renseignements sur les paiements de soins de santé

Pour toute question sur les relevés de compte ou les avis de paiement, veuillez composer le 1-800-387-0750.

Ligne d’accès pour les professionnels de la santé

Appelez la ligne d’accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou, sans frais, au 1-800-569-7919 si vous avez des questions concernant ce qui suit :

- l’inscription et le changement d’adresse;
- la facturation à la WSIB (p.ex., formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- les programmes de soins de santé;
- le nom ou le numéro de téléphone du gestionnaire de cas ou de l’infirmière consultante du travailleur;
- la commande de fournitures (p.ex., formulaires).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la WSIB, wsib.ca.